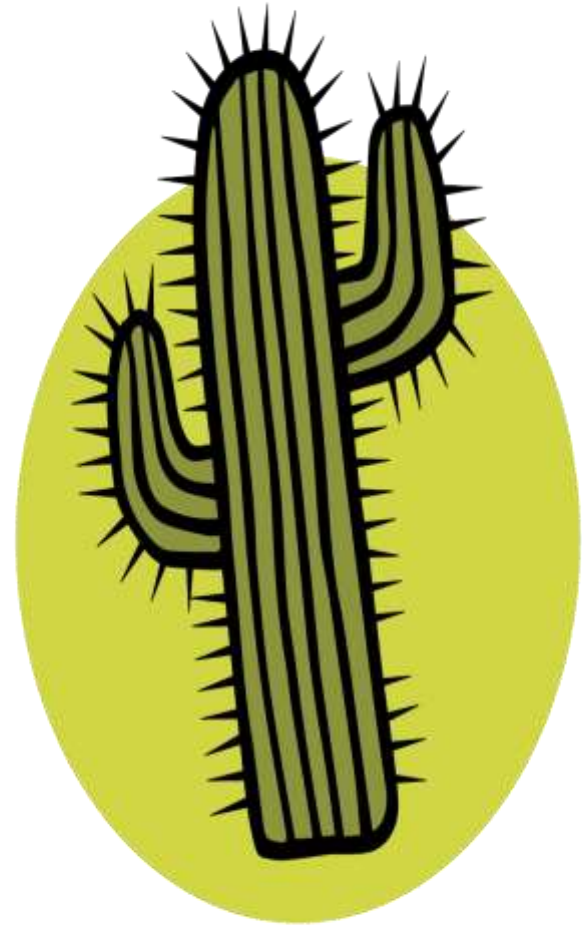


Réforme des allocations de chômage



Objectif affiché de la réforme :

Réduire les dépenses pour réduire le déficit budgétaire

Objectif attendu : 1,9 milliards d'économies

2004 – Réforme : Activation

Objectif : Encourager le retour à l'emploi



Mise en place :

Contrôle de la recherche active d'emploi

Sanctions et exclusions



Résultat : ✗ Pas de remise à l'emploi — Chômage structurel persistant

2012 – Réforme : Dégressivité des allocations

Objectif : Inciter à une reprise rapide de l'emploi

Mise en place :

Réduction progressive des allocations de chômage

Création d'un choc psychologique

Résultat : ✗ Pas de remise à l'emploi — Chômage structurel maintenu

2025 – Réforme : Limitation des allocations dans le temps

Objectif : Forcer une insertion rapide sur le marché du travail



Mise en place :

Limitation des allocations à 1 an

Nouveau choc psychologique voulu



Résultat attendu : ? Pas encore confirmé — Risque de chômage structurel persistant

Baisse du chômage

1/3

Retour à l'emploi

Exclusions

- Aide sociale
- Sortie du champ de la protection sociale

Transfert vers autres régimes de sécurité sociale

- Assurance maladie invalidité
- Pension

En réalité, la réforme cache d'autres objectifs recherchés par la coalition Arizona:

Double objectif:

- tirer les conditions de travail et les salaires vers le bas
- Combler les « trous » des métiers en pénurie

Pour les travailleurs : pression indirecte sur les salaires et les conditions de travail

- via le chantage à l'emploi « si tu n'es pas content, il y a un chômeur qui est prêt à travailler pour moins cher »
- Moins bonnes conditions de chômage = moyen de créer la peur de se retrouver au chômage = meilleur moyen de rendre les travailleurs dociles

Pour les chômeurs :

- Devoir accepter n'importe quel emploi (logique d'activation + dégressivité), peu importe les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, les aspirations

Et du côté de la NVA (projet indépendantiste pour la Flandre) : régionaliser une partie de la sécurité sociale



La CSC est contre cette réforme

Pour plusieurs raisons :

1/ la quadruple peine pour les chômeurs :

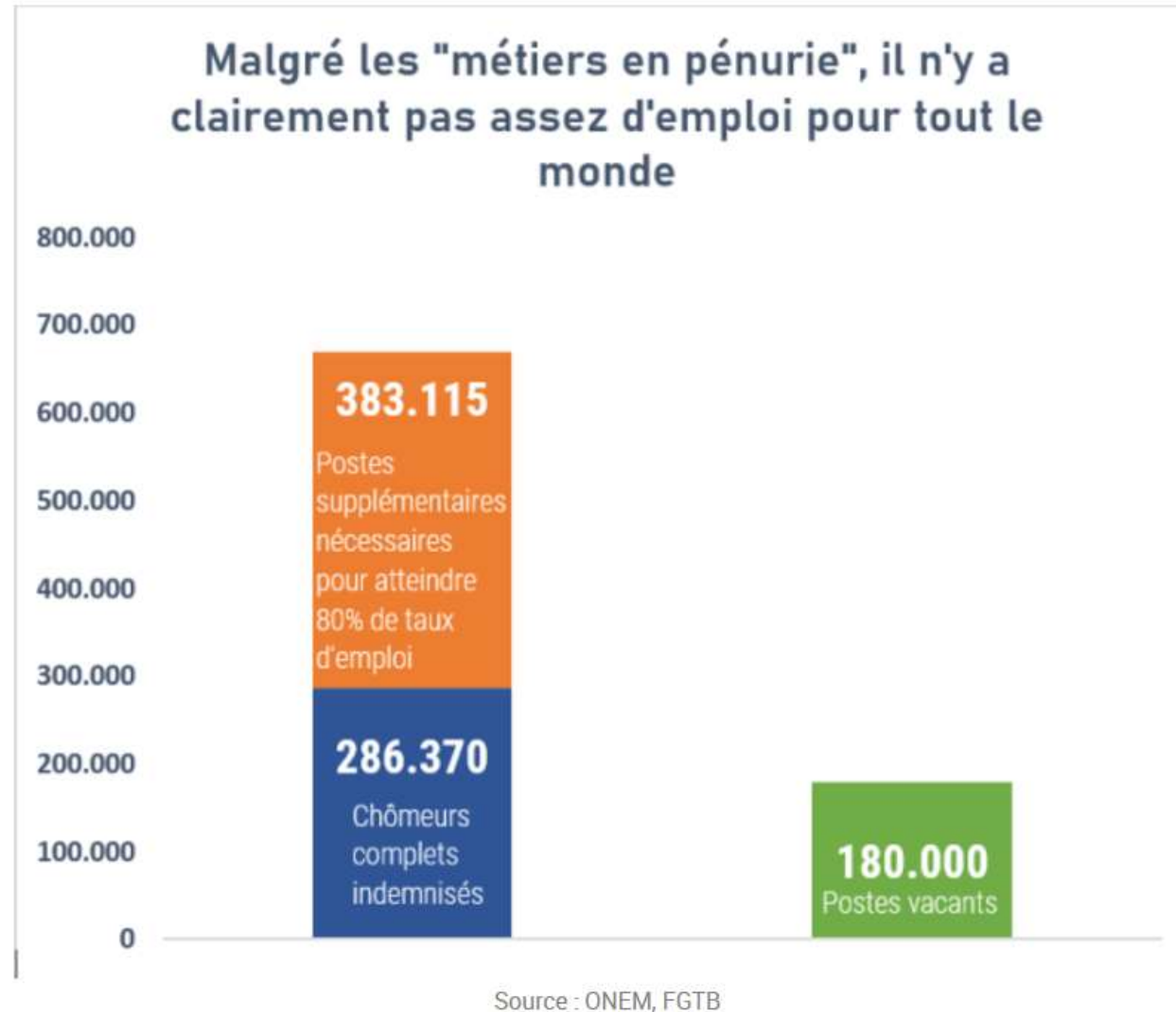
- Perdre son emploi
- Appauvrissement direct
- Devoir accepter n'importe quel emploi (logique d'activation + dégressivité), peu importe les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, les aspirations
- Forte pénalisation au niveau de la pension (156 jours+ périodes assimilées + salaire fictif)

2/ une responsabilité individuelle sur le dos des chômeurs plutôt qu'une responsabilité collective de créer de l'emploi, de lutter contre les discriminations et les pièges à l'emploi

- Approche sanction plutôt qu'un accompagnement public à la recherche d'emploi
- Pas de solutions visant à lutter contre les pièges à l'emploi
 - Pas de revalorisation des salaires pour augmenter l'écart entre les allocations de chômage et les revenus du travail
 - Pas de développement des places en crèche
 - Pas assez d'emplois permettant une bonne conciliation vie privée et vie professionnelle
 - Pas de solution proposée aux problèmes de mobilité

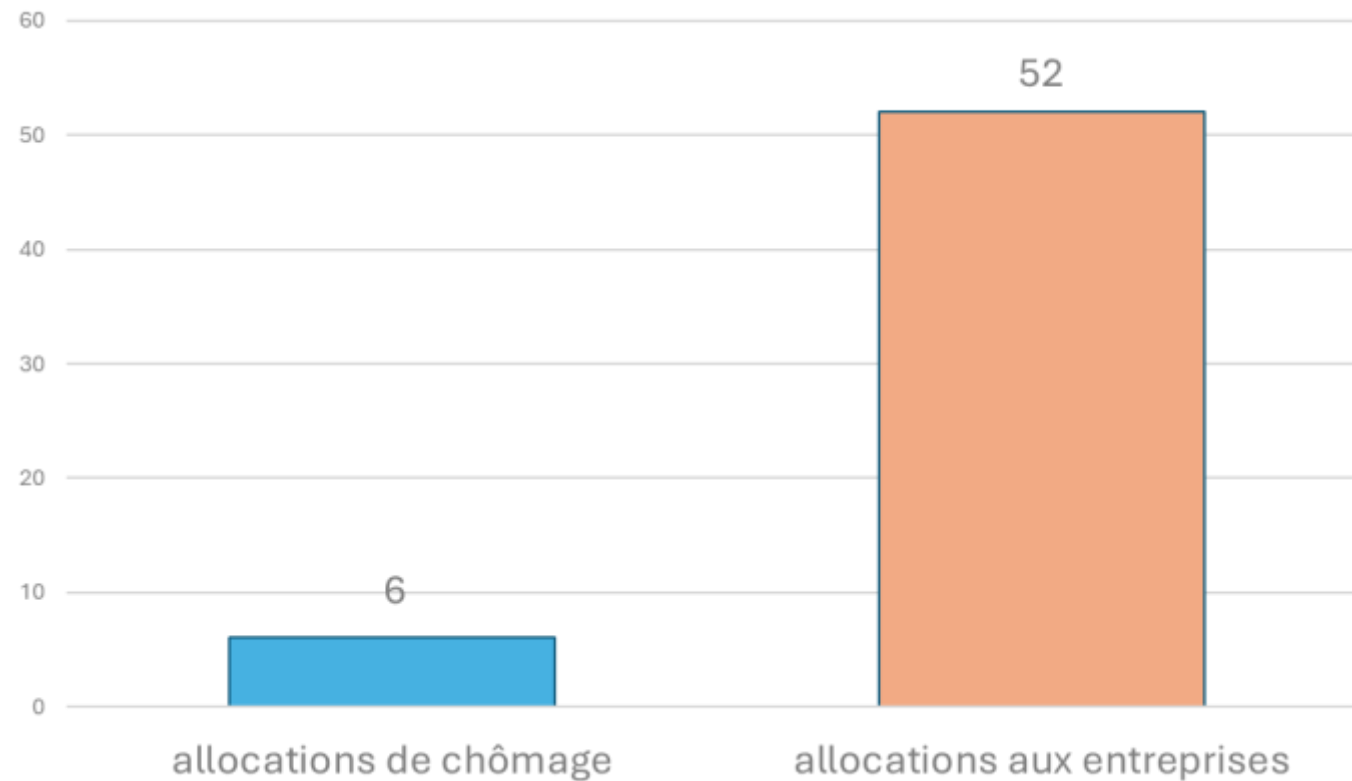


- Absence de responsabilité mise sur les entreprises et les politiques publiques de créer de l'emploi et de l'emploi de qualité



- Aucune remise en question du montant colossal des aides financières accordées aux entreprises, sans aucune condition (dont celle de créer de l'emploi)

Comparaison des allocations de chômage et des allocations aux entreprises – en milliards d'euros



La CSC est contre cette réforme

3/ Régression sociale sans précédent des droits des travailleurs et problème de dignité humaine

- Allocation de chômage = droit social constitué par le travail
- Quelles opportunités concrètes offertes aux personnes exclues ?

4/ Régionalisation de la sécurité sociale et glissement des responsabilités vers les communes

- Sur les 100 communes les plus touchées par les exclusions du chômage, TOUTES sont wallonnes ou bruxelloises
- Charge financière transférée aux communes, avec une compensation financière du fédéral insuffisante



La CSC en action

1/ Recours contre la Loi-Programme auprès de la Cour Constitutionnelle

par les 3 syndicats, la Ligue des Droits Humains, la Ligue des Familles,

Objectif : annulation si possible, suspendre son application à défaut

2/ Manifestations, grèves, depuis décembre 2024, à fréquence régulière

Objectif : créer le rapport de force pour faire reculer le gouvernement Arizona

Notre force de frappe viendra du nombre



Les TSE de la CSC de Bruxelles



Pour les Travailleurs.euses Sans Emploi (TSE) cette réforme du chômage est inacceptable. Nous l'avons combattue et nous la combattons.

Le Comité TSE de Bruxelles porte les revendications de toutes celles et ceux qui luttent contre le démantèlement de la Sécurité Sociale.

Le Comité TSE de Bruxelles revendique le droit à l'emploi.

Le gouvernement veut nous faire croire qu'en nous privant d'un droit, cela nous permettra, par magie, de retrouver un emploi,

Le Comité TSE de Bruxelles organisent politiquement celles et ceux qui vivent dans les marges de la société, particulièrement lorsqu'on les repousse en dehors de la société.

Vous n'êtes pas isolé.es, nous sommes ensemble.

Vous n'êtes pas seul.es dans ce combat. Nous sommes le nombre.

Le Comité TSE de Bruxelles se réunit tous les 2^e jeudi après-midi de chaque mois



Fin du chômage illimité

Modification de la réglementation

Vérification des faits

1. Allocations de chômage limitées à 2 ans et pas pour les chefs de ménage ?

FAUX

- PAR DEFAULT : limitées à 1 an = 12 mois
- Durée maximale : 2 ans = 24 mois
- Pour **tout le monde**

2. Exception pour la plupart des plus de 55 ans ?

FAUX

- Les plus de 55 ans doivent aussi avoir travaillé au moins 30 ans !
- Le passé professionnel requis sera relevé progressivement. En 2030, il sera de 35 ans.
- Seuls 2 chômeurs âgés sur 10 remplissent cette condition.

Modification de la réglementation



Chômage complet

Fin du droit aux allocations ?



01/01/2026

Qui ?
Allocation la plus
basse au
30/06/2025
+
≥ 20 ans de
chômage

01/03/2026

Qui ?
Allocation la plus
basse au
30/06/2025
+
≥ 8 < 20 ans de
chômage

01/04/2026

Qui ?
Allocation la plus
basse au
30/06/2025
+
< 8 ans de
chômage

01/07/2026

Qui ?
2^{ème} période de
chômage au
30/6/2025

Chômage = chaque jour indemnisé jusqu'au 31 12 24

! Entre le 01/07/2026 et le 01/07/2027 :
1^{ère} période de chômage au 30/06/2025
En attente du passé professionnel

Exception : formation à un métier en pénurie

Formation à un métier en pénurie (enseignant, construction, transport, logistique, etc.) : maintien de l'allocation si :

- Approuvée par le VDAB/Actiris/Forem
- Commencée avant le 01/01/2026 !
- Pendant la durée de la formation, jusqu'au 30/06/2030 max



**L'allocation diminuera pendant la formation.
A partir du 01/03/2026, plus de gel du montant.**

Exception : allocation de garantie de revenus (AGR)

< mi-temps

Voir les règles de fin de droit

> mi-temps ou 19h/semaine

Droit tant que l'emploi se poursuit sans interruption

jusqu'au 30/06/2026 :

l'AGR est calculée selon les règles en vigueur avant le 01/03/2026

à partir du 01/07/2026 :

l'AGR est calculée selon les règles applicables à partir du 01/03/2026

Exception : +55

**+55
& < 30 ans de
passé
professionnel**

Voir les règles de
fin de droit

**+55
& $\geq$ 30 ans de
passé
professionnel**

= pas de limitation
dans le temps

Le passé professionnel est augmenté d'un an
chaque année :
de 30 ans en 2025 à 35 ans en 2030.

Quand une personne a-t-elle à nouveau droit à une allocation ?

(législation à partir du 1/3/2026)

1 an de travail* au cours des trois dernières années (312 jours en 36 mois)

⇒ droit de base de 12 mois.

- 1 mois d'indemnité par période de 4 mois de travail
- MAX 12 mois d'allocations supplémentaires (min. 5 ans de travail)
- ATTENTION = donc max. 24 mois = 2 ans



1ère année = allocation maximale plus élevée
2ème année = allocation minimale pour tout le monde

* travail = à temps plein OU à temps partiel (impact)

Allocation d'insertion

= jeunes en fin de scolarité

Fin du droit à l'allocation ?



**Allocation
d'insertion avant le
01/01/2025**
Date de fin =
31/12/2025

**Allocation
d'insertion du
01/01/2025 au
28/02/2026**
droit de 1 an

Vous avez travaillé ?

La date de fin peut être reportée
jusqu'à 12 mois maximum

Exception : allocation de sauvegarde

L'allocation de sauvegarde est octroyée par l'ONEm aux demandeurs d'emploi non mobilisables à l'expiration de leur droit aux allocations d'insertion.

Ces allocations ne sont pas concernées par la limitation dans le temps !

Réglementation à partir du 01 03 26

Quand avez-vous droit à une allocation d'insertion ?

1. Moins de 25 ans
2. Stage d'insertion professionnelle (SIP) terminé
 1. = inscrit au VDAB/Actiris/Forem ou avoir travaillé
 2. 156 jours
3. 2 évaluations positives
4. Exigence de diplôme pour tout le monde
5. Droit de base à 1 an d'allocation

**Si vous avez
suffisamment
travaillé
→ chômage complet**

Droit au chômage complet

1 an de travail* au cours des 3 dernières années (312 jours en 36 mois)

⇒ droit de base de 12 mois

- 1 mois d'indemnité par période de 4 mois de travail
- MAX 12 mois d'allocations supplémentaires (min. 5 ans de travail)
- ATTENTION = donc max. 24 mois = 2 ans

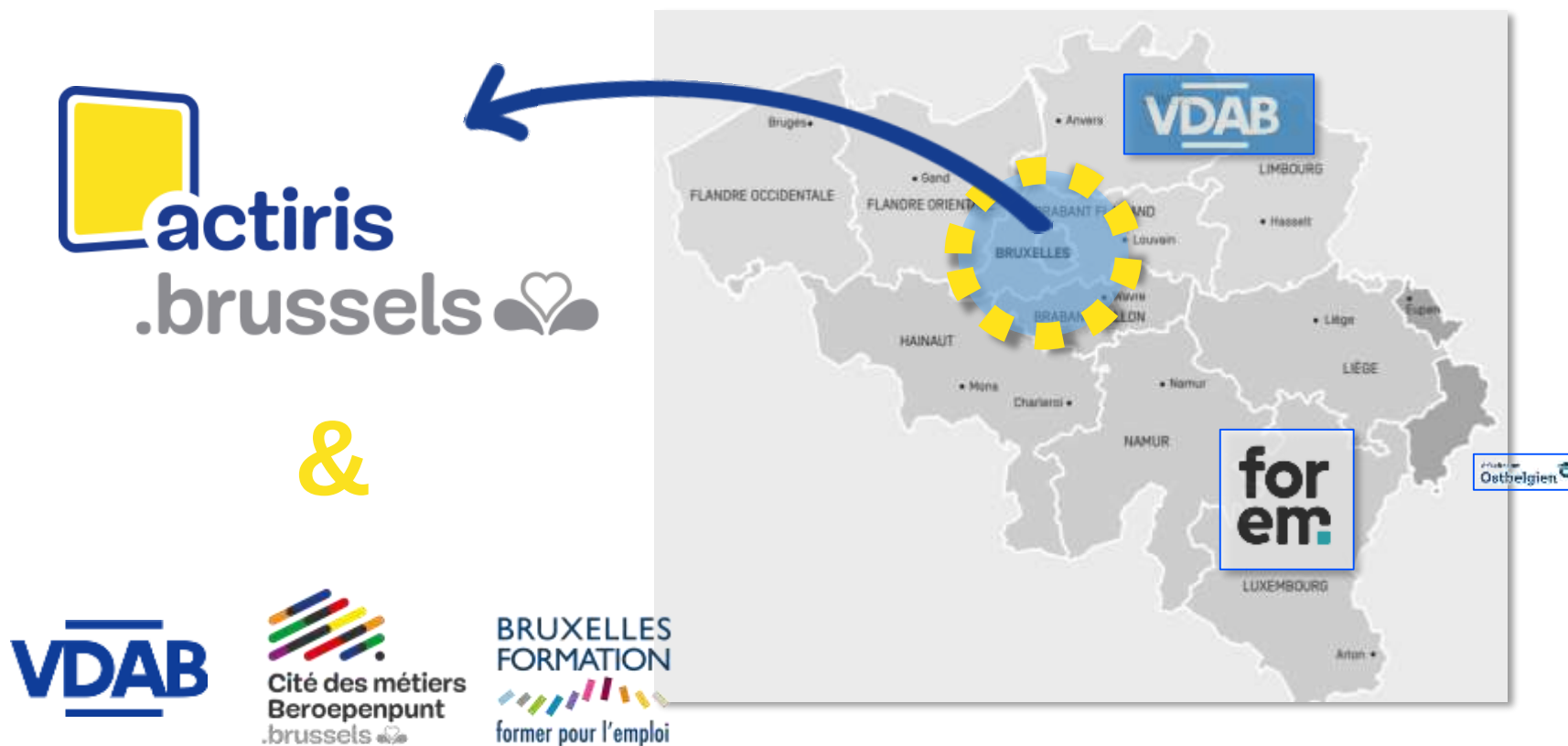


1ère année = allocation maximale plus élevée
2ème année = allocation minimale pour tout le monde

* travail = à temps plein OU à temps partiel (impact)

Actiris : votre partenaire vers l'emploi !

Actiris : au service des Bruxellois



Comment Actiris peut vous aider ?

Apprendre à postuler efficacement

Un accompagnement personnalisé pour booster vos candidatures et vous aider à décrocher l'emploi qui vous correspond.

Actiris et ses partenaires vous accompagnent gratuitement pour :

- Rédiger un CV et une lettre de motivation percutants
- Préparer vos entretiens d'embauche
- Maîtriser les réseaux sociaux professionnels
- ... Et bien plus encore, selon vos besoins !



Un accompagnement sur mesure pour vous aider à décrocher l'emploi qui vous correspond.



Développer de nouvelles compétences

Avec Actiris, vous pouvez suivre des formations gratuites chez nos partenaires pour :



Apprendre un métier ou vous réorienter



Améliorer votre niveau en langues



Renforcer vos compétences en informatique



Venez nous voir - Sans rendez-vous

Actiris vous accompagne dans votre parcours vers l'emploi.

Certaines antennes vous accueillent **sans rendez-vous** pour un soutien immédiat :

🕒 Tous les **mardis** de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 15h30**

🕒 Tous les **jeudis** de **13h30 à 15h30**

Services disponibles sur place :

- Réinscription
- Remise d'attestation
- Conseils pour l'emploi et la formation
- Infos sur les chèques langues et TIC

Self-Zones en accès libre.

Dans toutes nos antennes, profitez gratuitement de :

- Ordinateurs avec internet
- Modèles de CV
- Imprimante pour vos documents professionnels

Découvrir la Cité des Métiers

**Vous cherchez un emploi, envisagez une reconversion,
une formation ou un projet entrepreneurial ?**

La **Cité des Métiers** vous informe, vous conseille
et vous oriente à chaque étape de votre parcours.



Accessible en ligne ou sur place, sans rendez-vous.



Postuler à un métier qui recrute

Vous souhaitez attirer l'attention des employeurs et maximiser vos chances de décrocher un emploi ? Certains métiers sont particulièrement recherchés et offrent davantage d'opportunités. Découvrir ces métiers et les chemins qui y mènent, c'est se donner plus de chances de décrocher un emploi.

 Découvrez-les sur le site panorama.actiris.brussels



Nous contacter ?

Nos points de contacts



Site web : www.actiris.brussels

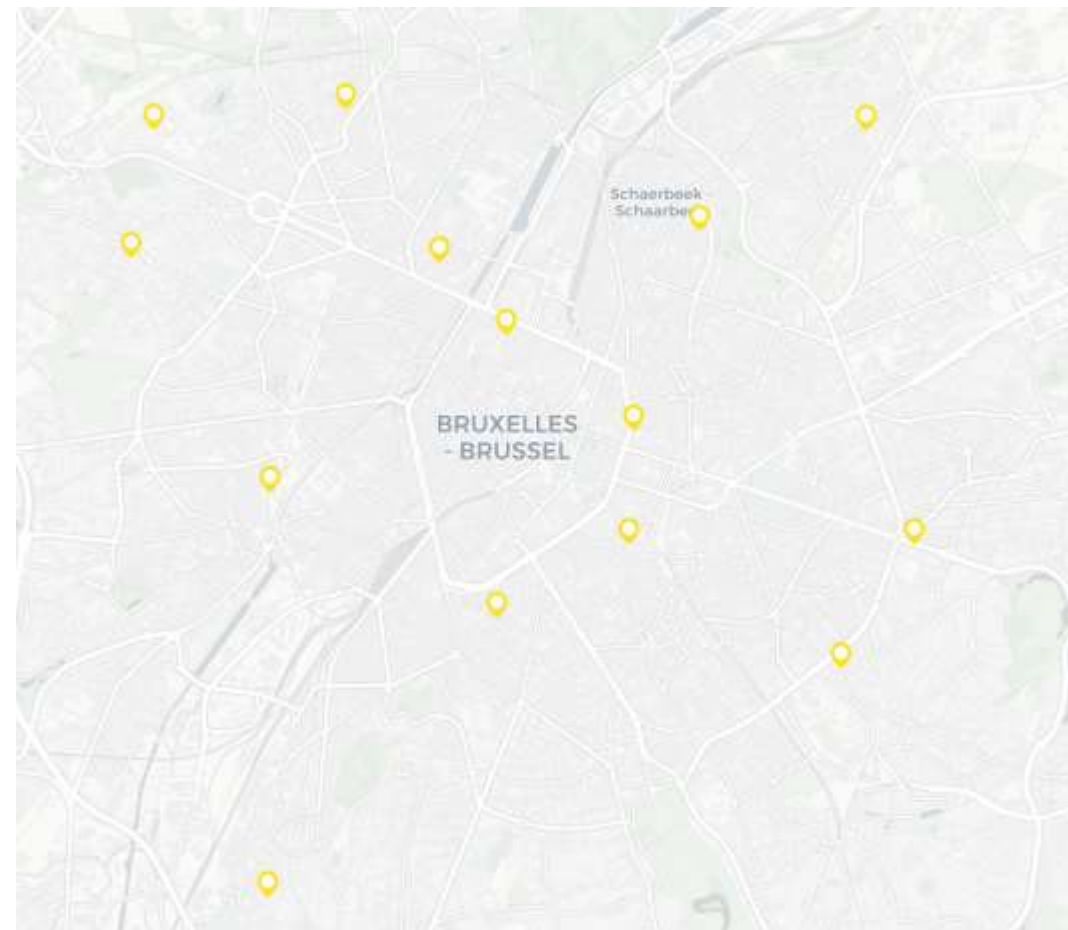


Contact Center : 0800 35 123 (numéro gratuit)



Nos antennes (accès gratuit) :

- **Anderlecht** – Rue de Birmingham 225
- **Berchem-Sainte-Agathe** – Chaussée de Gand 1154
- **Bruxelles** – Boulevard d'Anvers 26
- **Forest** – Rue de la Station 17
- **Ganshoren** – Place Reine Paola 11
- **Jette** – Léon Theodor 108
- **Molenbeek** – Rue Vandenboogaerde 91
- **Montgomery** – Avenue de Broqueville 12
- **Saint-Gilles** – Rue de la Source 15
- **Saint-Josse-ten-Noode** – Avenue de l'Astronomie 30
- **Schaerbeek** – Rue de Jérusalem 46
- **Etterbeek** – Boulevard Louis Schmidt 29
- **Evere** – Rue du Collège 30
- **Uccle** – Chaussée d'Alsemberg 1011



Merci



BRUXELLES
FORMATION



former pour l'emploi

Bruxelles Formation et ses partenaires

BF carrefour – Cité des métiers

0800 555 66 – info@cdm-bp.brussels

La formation professionnelle à Bruxelles

Formation professionnelle : formation couverte par un **contrat de formation professionnelle pour chercheur d'emploi** de Bruxelles Formation, du Forem, du VDAB ou de l'ADG.

Bruxelles Formation est l'institution publique **francophone** en charge de la **formation professionnelle** à Bruxelles. Bruxelles Formation propose annuellement, avec ses partenaires, plus de 600 formations gratuites à destination des **chercheuses** et des **chercheurs d'emploi** bruxellois.

Chômeurs et chômeuses en formation concernés par la **période transitoire** (admission avant le 01/03/2026)

Arrêté régional : **dispense automatique d'ACTIRIS** pour formation professionnelle de minimum 4 semaines et minimum 20h/semaine

AR 25/11/1991 : 2 mesures qui permettent de sécuriser la situation financière des CCI en formation professionnelle

- (Art. 116§4) **Gel de la dégressivité des allocations de chômage** en cas de formation professionnelle à temps plein (35h/semaine) d'au moins 4 semaines
- (Art. 116§2) **Prolongation de la période d'indemnisation** en cas de formation professionnelle à temps plein (35h/semaine) d'au moins 3 mois

Chômeurs et chômeuses en formation concernés par la période transitoire

Mesures spécifiques : 3 catégories de formation permettent de prolonger la durée du droit aux allocations de chômage.

Pour connaître votre situation personnelle (date de fin de droit + mesures spécifiques qui vous concernent), consultez le courrier envoyé par l'ONEM.

Mesure 1 – Pour les bénéficiaires d’allocations de chômage ordinaire et les bénéficiaires d’allocation d’insertion

Formation **ininterrompue** préparant à un métier en **pénurie** entamée **avant le 1/01/2026** et pour laquelle une **dispense** a été accordée par Actiris.



MESURE 1

Manoeuvre boucher | Manoeuvre bouchère

Début : 1^e décembre 2025 – Durée : 2 semaines (découverte métier) + 8 mois (formation qualifiante) – Horaire : 35h/semaine

= Métier qui recrute (liste des fonctions critiques)

=> Formation préparant à un **métier en pénurie** entamée **avant le 1^e/01/2026**

Mesure 2 – Pour les bénéficiaires d'allocations de chômage ordinaire uniquement

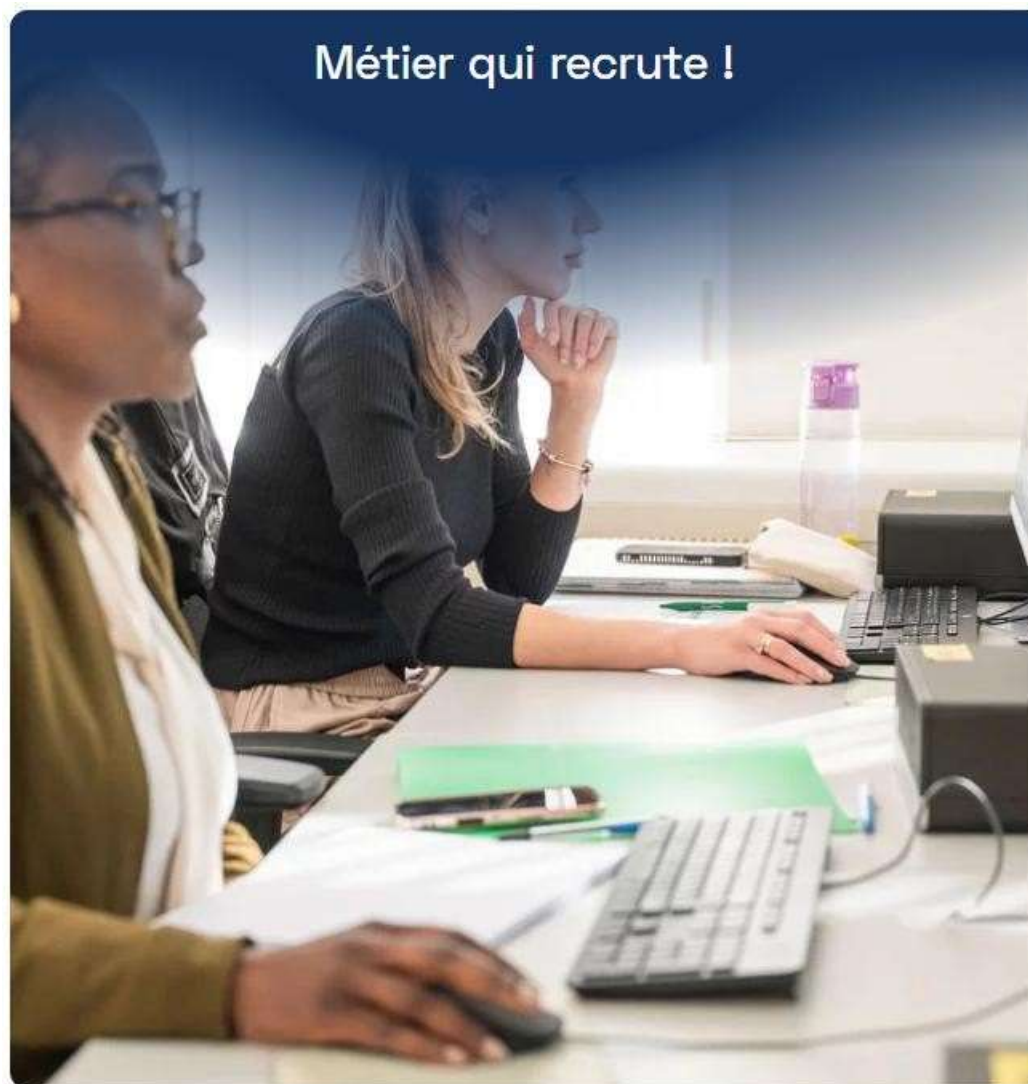
Formation **professionnelle** à **temps plein** (35h/semaine) d'une durée d'**au moins 3 mois** entamée **avant la date de fin de droit**.

MESURE 2

Gestionnaire d'assurance

Début : 19 février 2026 – Durée : 14 semaines – Horaire : 35h/semaine

=> **Formation professionnelle** de minimum **3 mois à temps plein**



Métier qui recrute !

Mesure 3 – Pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion uniquement

Formation **ininterrompue** qui ne prépare pas à un métier en pénurie ou qui prépare à un métier en pénurie mais a démarré après le 31/12/2025 et pour laquelle une **dispense** a été accordée par Actiris.

MESURE 3

Animateur socioculturel | Animatrice socioculturelle - Ceméa

Début : 28/01/2026 – Durée : 6 mois – Horaire :
temps plein

- ⇒ **Formation ininterrompue** qui prépare à un
métier en pénurie
- ⇒ **Dispense** d'Actiris : formation professionnelle de
minimum 4 semaines, minimum 20h/semaine



Catalogue des formations professionnelles

www.bruxellesformation.brussels



Former pour l'emploi
Nous formons gratuitement les chercheurs d'emploi à Bruxelles.

Recherchez une formation [Toutes les formations](#)

Mot-clé Domaines

MOINS DE FILTRES ▾

Organismes de formation Date d'entrée

Durée de la formation Proche de chez moi

☐ Formations en ligne ☒ Métier qui recrute

[Voir les résultats](#)

Le parcours d'entrée en formation

Parcours de formation



Agenda des séances d'information

bruxellesformation.brussels/seances-information-bf/?meta_fonctionCritique=1&page=1

Portail d'authentific... CDM-BP EXTERNE Valorisation dossier... Identification des b... Agenda publication... Suivi publications D... Bruxelles Formation... seancesinfo.bruxelle... Tous les f

Confirmer votre identité

Recherchez une séance d'information

Domaines Organismes de formation

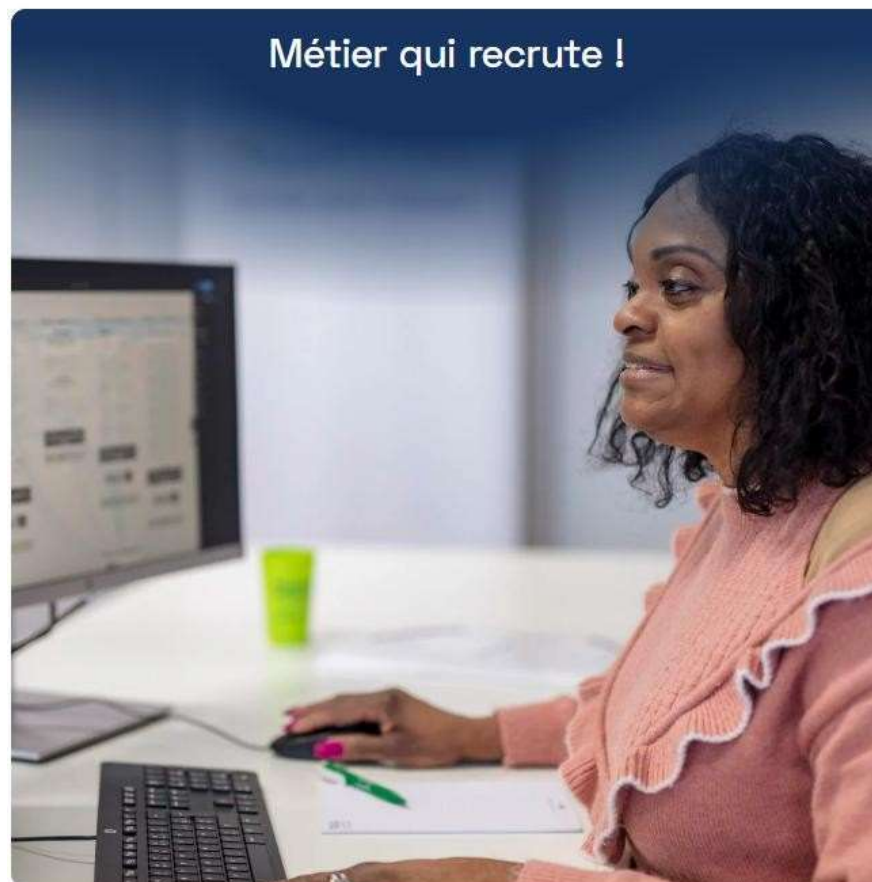
MOINS DE FILTRES

Date d'entrée

☐ Métier qui recrute

Comment postuler à une formation ?

UX-UI Designer



[S'inscrire](#) [Suivre](#)

💡 Séances pour s'informer et s'inscrire :

- 03/12/2025 à 14:00 [S'INSCRIRE](#) →

📅 Début : 19 janvier 2026 / 1 fois par an : la prochaine session est prévue au 1^{er} trimestre 2026.

🕒 4 mois + 2 mois de stage - temps plein en journée 8h30-16h

📍 [Bruxelles Formation - BF digital](#)
rue Jules Cockx N°6, 1160 Bruxelles

📞 [02 435 14 61](#)

💰 Gratuit

📄 Attestation de formation professionnelle

📌 Métier qui recrute (fonction critique - intitulé officiel)

[Informatique, ICT et Économie numérique](#) [Digital media](#)

#8887

Comment postuler à une formation ?

Sauveteur | Sauveteuse aquatique en piscine



 Début : 2 février 2026 / 1 fois par an



 5 mois - temps plein
lundi mardi mercredi jeudi vendredi de 8h30 à 16h30



Cenforgil
Rue de Mérode N°54, 1060 Saint-Gilles



 02 543 16 60



 Gratuit



 Attestation de formation professionnelle
Brevet Supérieur Sauvétage Aquatique (BSSA) + Brevet de Secourisme en Entreprise et Brevet DEA (Défibrillateur Ext

Pour s'informer et s'inscrire

Participez à une séance d'information en complétant le formulaire sur le [site de l'organisme](#)

Pour s'informer uniquement

Téléphonez au secrétariat au 02 543 16 60 (de 9h à 16h30)

Il n'y a pas d'inscription pour le moment ?

Coffreur | Coffreuse - Techniques modernes de coffrage



[S'informer](#) [Suivre](#)

📅 Début : 16 février 2026 / 2 fois par an : Mi-février et mi-avril

🕒 5 mois (essais professionnel coffreur de 2 semaines inclus) - temps plein en journée 8h-15h30

📍 [Bruxelles Formation - BF construction](#)
Chaussée de Vilvorde N°68, 1120 Neder-Over-Heembeek

💰 Gratuit

📄 Certificat de compétences acquises en formation (CECAF) et supplément au certificat Europass VCA

📌 Métier qui recrute (fonction critique - intitulé officiel)

Construction Construction et Éco-construction #8333

Besoin d'aide pour trouver une formation ?

Cité des métiers de Bruxelles

Horaires d'ouverture (sans rendez-vous)

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h30 – 16h
- Jeudi 13h30 - 19h (hors congés scolaires)

Le conseil individuel est fermé de 12h30 à 13h30.

L'espace documentaire reste accessible sur l'heure de table.

Adresse

- Tour Astro (rez-de-chaussée)
- Avenue de l'Astronomie 14 (Métro Madou)



Merci !

BF carrefour – Cité des métiers

info@cdm-bp.brussels

0800 555 66

Exclusion du chômage: conséquences pour les mutuelles



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

4 consequences:



- 1) Maintien du droit au remboursement des soins de santé
- 2) Ouverture d'un droit aux indemnités de mutuelle
- 3) Ouverture d'un droit aux allocation d'handicap.
- 4) Révision du taux d'indemnisation.

- Droit ouvert sur base d'une « qualité ».
- Statut de « chômeur contrôlé » = qualité qui ouvre le droit au remboursement des SDS.
- Perte du statut ➡ Perte de droit aux SDS.
- Obligation de changer la « qualité » pour conserver le droit.
- Pas d'urgence: maintien du droit jusqu'à 31/12/2027.
- Plusieurs possibilités:
 - Qualité de résident.
 - Inscription comme PAC
 - Si la personne retrouve un travail, alors inscription comme « travailleur salarié »

- Remise d'un certificat médical avec dates de début et de fin + diagnostic.
- Délai de 30 jours après la perte de qualité (max 31/01/26).
- Reconnaissance par le MC: perte de capacité de gain > 66%
- « la capacité de gain » doit exister avant le début de la maladie.
- Condition de « qualité »: statut de chômeur: OK
- Condition de stage: 180 jours sur l'année avant le début de la maladie.
- Reconnaissance limitée dans le temps. Prolongation possible en fonction de la maladie et reconnaissance du MC.
- Dispositifs de remise au Travail.

- Matière pas du ressort des mutuelles, mais le service social peut aider à introduire les demandes.
- Autres possibilités pour introduire: commune, CPAS, autres AS, personne elle-même.
- 2 types d'allocations sur base d'une reconnaissance médicale:
 - ARR: IT > 66%
 - AI: perte d'autonomie > 7 points (difficulté dans: déplacements, hygiène personnelle, préparation des repas, entretien du logement, contacts sociaux et conscience des dangers.
- Autres conditions: résidence, nationalité, situation familiale, revenus.

- Suppression du chômage = diminution des revenus du ménage.
- Si un autre membre du ménage perçoit des allocations sociales: indemnités de mutuelle, allocations d'handicap, aides du CPAS,...
- La diminution des revenus du ménage peut avoir un impact sur le montant de cette allocation.
- Demande à faire auprès de l'organisme de paiement: mutuelle, DGPH ou CPAS pour revoir le calcul.

Le CPAS : Rôle, Droits, Devoirs & Accompagnement

Comprendre le fonctionnement du CPAS et son accompagnement social



Qu'est-ce qu'un CPAS ?

Le CPAS, c'est quoi ?



Le CPAS, c'est quoi ?

- Service public local qui garantit le droit à une vie digne.
- Aide aux personnes en difficulté qui ne peuvent pas subvenir seules à leurs besoins.
- Intervention si aucun autre droit (mutuelle, chômage, pension, etc.) n'est ouvert.



Compétence territoriale du CPAS

Quel CPAS est compétent ?



Quel CPAS est compétent ?

- Le CPAS compétent est celui de la commune dans laquelle la personne réside effectivement.
- Une résidence effective = vivre réellement et habituellement à cette adresse (pas seulement être domicilié·e).
- Cas particuliers : personnes sans-abri, en institution ou en séjour temporaire → analyse au cas par cas.



Les droits des bénéficiaires

Quels sont vos droits au CPAS ?



Quels sont vos droits au CPAS ?

- Droit à une aide financière (revenu d'intégration ou aide équivalente)
- Droit à un accompagnement global (social, professionnel, administratif)
- Droit au respect de la dignité et à la confidentialité
- Droit de recours en cas de refus



Les devoirs des bénéficiaires

Quels sont vos engagements ?



Quels sont vos engagements ?

- Fournir des informations exactes et complètes
- Collaborer activement à l'enquête sociale
- Respecter les obligations du PIIS
- Signaler tout changement de situation dans les délais



Documents à apporter pour l'enquête sociale

Préparer son rendez-vous au CPAS



Préparer son rendez-vous au CPAS

- Carte d'identité / composition de ménage
- Justificatifs de revenus (fiches de paie, allocations, etc.)
- Preuves de dépenses (loyer, factures, charges)
- Contrat de bail / documents bancaires récents
- Tout document utile à l'évaluation de la situation

Objectif : permettre à l'assistant·e social·e de comprendre votre situation pour ouvrir le droit.



Quel accompagnement est proposé ?

Un accompagnement personnalisé



Un accompagnement personnalisé

- Un·e assistant·e social·e référent·e
- Aide dans les démarches administratives, juridiques, ou sociales
- Soutien à la recherche de formation ou d'emploi
- Mise en place de projets de vie ou de réinsertion



Conclusion & message clé

Le CPAS, un soutien vers l'autonomie



Le CPAS, un soutien vers l'autonomie

- Le CPAS est là pour vous accompagner, pas pour vous juger.
- C'est un droit, mais aussi un engagement mutuel.
- Ensemble, nous construisons des solutions durables.



Que faire en fin de droit au chômage ?

La loi sur les allocations de chômage a changé,
qu'est-ce que cela implique pour vous?



Vous êtes au chômage depuis 2 ans ou plus,
et vous touchez une allocation via :

- La FGTB
- La CSC
- La CGSLB
- La CAPAC

Oui?

Alors vous avez ou allez recevoir une lettre de l'ONEM qui précise la date de fin des allocations.

Gardez précieusement cette lettre.



Que faire?



Soit vous ne faites rien

Dans ce cas, vous ne toucherez plus d'allocation de chômage à la date indiquée par l'ONEM sur son courrier. Si vous n'avez pas d'autres revenus, vous risquez donc de vous retrouver sans ressources.

Attention!

Si vous voulez avoir un revenu, il faut intervenir tout de suite sans attendre la fin des allocations parce que certaines solutions doivent se décider très vite.



Soit vous pouvez travailler.
Alors:



Soit vous continuez à chercher un emploi;

Demandez conseil à Actiris, à votre mission locale ou à la maison d'emploi de votre commune.

Si vous trouvez un emploi à au moins mi-temps, vous conservez le complément chômage.



Soit vous entamez une formation dans un métier critique

Inscrivez-vous avant le 31/12/2025 dans une des formations reprises sur la liste d'Actiris et demandez à Actiris la maintien de vos allocations de chômage ainsi qu'une « dispense de disponibilité ».

Un métier critique est un métier pour lequel les employeurs éprouvent des difficultés à trouver du personnel.



Si vous ne pouvez pas travailler parce que:



Vous êtes malades

Demandez un certificat médical à votre médecine et contactez votre mutualité pour demander une indemnité d'incapacité de travail.

Vous avez un handicap

Demandez une reconnaissance d'handicap via My Handicap – Contactez votre mutualité ou l'administration communale de votre lieu de résidence pour vous aider à introduire votre demande.

Vous êtes trop âgé.e et vous voulez accéder à la pension

Appelez le numéro spécial pension (le 1765) avec votre numéro de registre national sous la main pour savoir si vous êtes dans les conditions et comment faire.



Si aucune de ces solutions n'a fonctionné avant le
retrait de vos allocations de chômage:



Si vous avez plus droit aux allocations et que vous n'avez pas d'autre ressources suffisantes, allez rapidement au CPAS du lieu ou vous résidez habituellement:

- Avec votre carte d'identité et le descriptif des revenus des membres de votre famille vivant sous le même toit.
- Après une enquête sur les besoins de votre ménage, le CPAS décidera s'il vous octroie une aide, éventuellement financière.
- Cette demande ne peut être introduite qu'après la fin de vos allocations chômage.





Infosession CSC Bruxelles – Brabant Flamand

Défendre vos droits
si vous êtes confrontés
à une situation illégale

Alain Vermote
Responsable service
juridique
CSC Bruxelles-Brabant
Flamand



Vous avez des droits

*Les nouvelles
règles dites
"Arizona"*

*vont entraîner de
nombreuses*

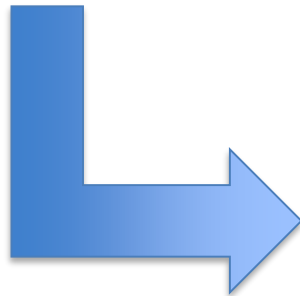
*exclusions ou des
refus d'allocations*



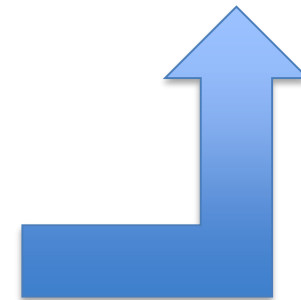
*Vous avez des
droits*

et vous pouvez

*contester une
décision illégale*



*MAIS
cela ne veut **pas** dire
que tout est **automatique** ou
légal*



Exemples de situations concrètes

L'ONEM

*vous **exclut** alors
que vous
remplissez les
nouvelles
conditions*

Le CPAS

***rejette** votre
demande de
revenu
d'intégration ou
d'aide sociale sans
justification valable*



Votre mutualité

***refuse** de vous
indemniser alors que
votre médecin
traitant atteste une
incapacité de travail*

Le SPF

***rejette** votre
demande d'allocation
pour personne
handicapée*

Votre employeur

***ne respecte pas** vos droits en
matière de salaire ou de
conditions de travail*

L'assistance juridique CSC

*Vous devez être affilié.e depuis **minimum 6 mois** au moment du litige*



*Si c'est le cas, vous avez droit à une assistance juridique complète **sans frais supplémentaire***

**La CSC est là
pour vous informer
et vous défendre**

- ☐ *Nous rassemblons, avec votre aide, tous les **documents***
- ☐ *Nous **analysons** votre dossier*
- ☐ *Nous **introduisons** le recours en justice*
- ☐ *Nous vous **représentons** devant les juridictions du travail au moyen d'une procuration*

Que faire si vous êtes concerné.e.s ?

Dès réception
d'une décision
problématique

Prenez contact via



☐ Remettez-
nous tous les
documents
utiles

☐ Suivez nos
conseils



+32 2 557 88 88



infobru@acv-csc.be

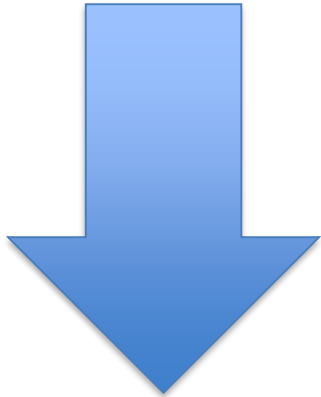
Les délais sont courts !

Sans attendre, la CSC va à la Cour Constitutionnelle

Pour DEMANDER 2 CHOSES

1. SUSPEND
RE

LA RÉFORME



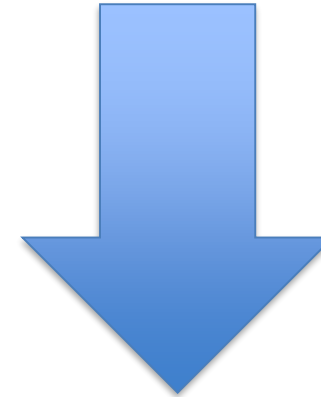
VERDICT
AVANT FIN
DECEMBRE
2025



To be followed

2. ANNULER

LA RÉFORME



VERDICT
APRÈS
JANVIER
2027



Infosession CSC Bruxelles – Brabant Flamand

,

Merci pour votre attention – *Met dank voor jullie aandacht*

